

SOULTZ, le 5 septembre 2024



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N° 76 DU 5 SEPTEMBRE 2024

Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors de la journée des mobilités douces le 28 septembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ , Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 28 août 2024,

Considérant l'organisation par la Ville de SOULTZ de la Journée des Mobilités Douces, le **samedi 28 septembre 2024** dans l'après-midi sur la place de l'Eglise à SOULTZ

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°70 du 29/08/2024 (article 2).

A l'occasion de la Journée des Mobilités Douces organisée par la Ville de SOULTZ, qui aura lieu le samedi 28 septembre 2024, la **circulation sera interdite à tout véhicule** le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 20h00 sur la Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 :

En cas de mauvais temps, la Journée des Mobilités Douces sera organisée dans le parking couvert de la Soierie, en lieu et place de la Place de l'Eglise.

ARTICLE 3 :

Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

